



# Plan local d'urbanisme intercommunal

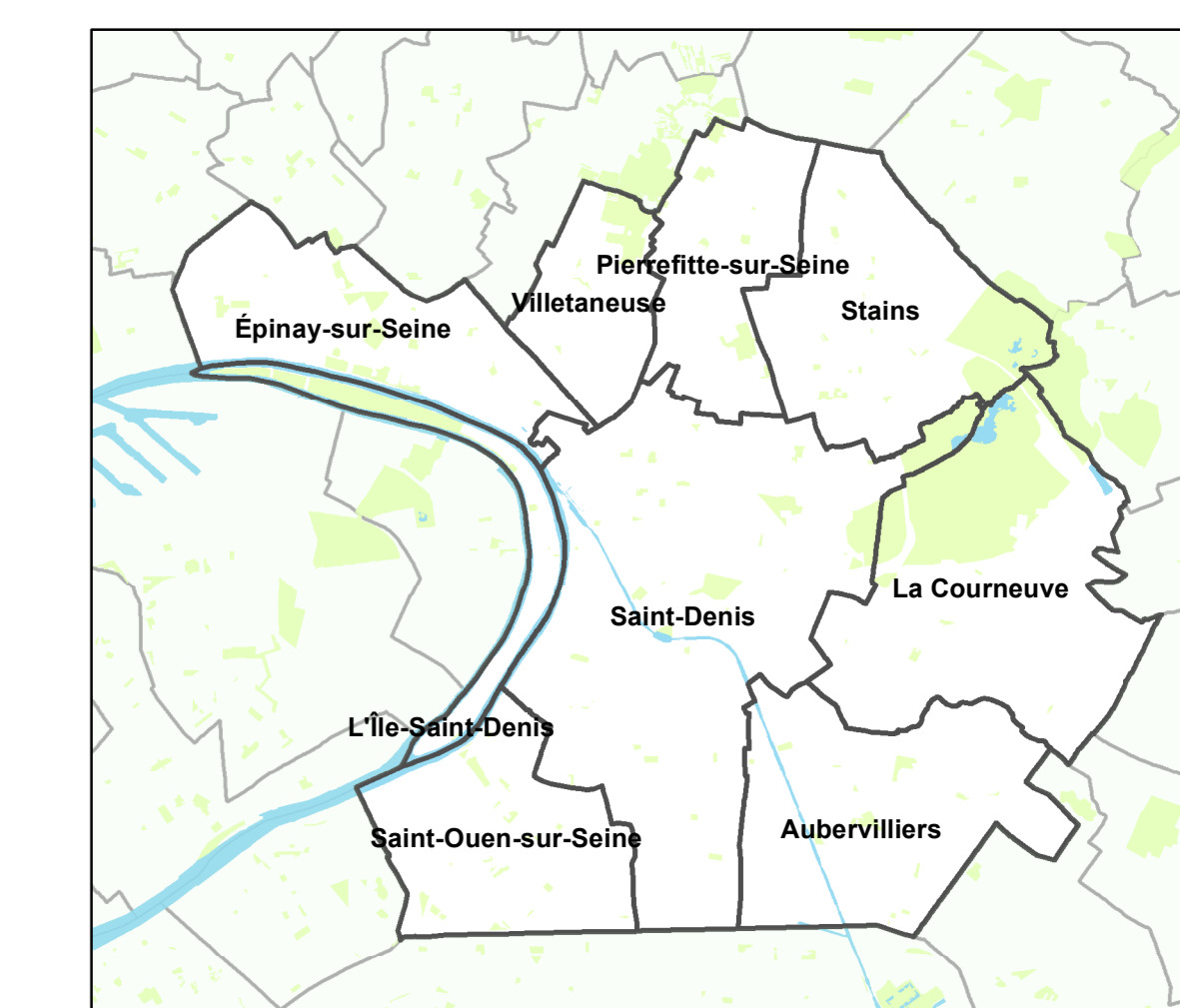
## 5-2 Plan DPU (Droit de Prémption Urbain) et DPUR (Droit de Prémption Urbain Renforcé)

### Légende

- Périmètre de droit de préemption urbain renforcé (DPUR)
- Périmètre de droit de préemption urbain (DPU)

### Éléments de contexte:

- Limite communale
- Limite parcellaire
- Bâti



### Dossier d'approbation - Conseil de Territoire du 25 février 2020

Mis en compatibilité par arrêté préfectoral du 14 mars 2022 déclarant d'utilité publique le projet de réalisation du campus hospitalo-universitaire Grand Paris Nord « CHUGPN » et emportant mise en compatibilité du document d'urbanisme intercommunal (PLUI) de l'établissement public territorial Plaine Commune (MECDU CHUGPN).

Modifié par délibération du Conseil de Territoire en date du 29 mars 2022 ( Modification n°1)

Mis en compatibilité par décret du Conseil d'Etat en date du 30 mars 2022 modifiant le décret n°2016-1566 du 21 novembre 2016 déclarant d'utilité publique et urgents les travaux nécessaires à la réalisation du tronçon de métro automatique du réseau de transport public du Grand Paris reliant les gares de Pont-de-Sèvres et de Saint-Denis Pleyel, dans les départements des Hauts-de-Seine et de Seine-Saint-Denis et emportant mise en compatibilité des documents d'urbanisme des communes de Bois-Colombes, Courbevoie, Gennevilliers, Nanterre, Rueil-Malmaison, Saint-Cloud et Suresnes et de l'établissement public territorial Plaine Commune (MECDU ligne 15 Ouest)



Source: Fond plan DGFI2020

0 0,25 0,5 Km

